

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2020-2021

Article 1 : Chaque adhérent respecte le professeur, le matériel mis à disposition et le local. Chacun veille à sa sécurité, à celle des autres et respecte les consignes.

Article 2 : Les cours sont dispensés sur l'ensemble de l'année scolaire de septembre à juin, hors vacances scolaires. Exceptionnellement, il peut être proposé des cours supplémentaires pendant les vacances scolaires ou des stages de perfectionnement.

En début d'année, **le professeur désigne l'heure des cours de l'élève en fonction de son âge et de son niveau.**

Article 3 : Inscriptions

Les élèves sont accueillis dès l'âge de 4 ans.

Des pré-inscriptions pour les adhérents de la saison précédente ont été organisées (formulaire en ligne) du 15 juin au 4 juillet 2021.

Les inscriptions se font en ligne à compter du 15 juillet pour les élèves pré-inscrits et à partir du 1er août pour les extérieurs (*les élèves pré-inscrits n'ayant pas validé leur inscription avant le 1er août ne sont plus considérés comme prioritaires*).

Le formulaire en ligne rempli, celui-ci est traité par l'équipe bénévole et le professeur et un mail de confirmation d'inscription est envoyé à l'adresse mail indiquée. Ce mail indique la **liste des documents à fournir** afin de valider l'inscription :

- ***L'attestation des documents*** validant la conformité des informations transmises et la validation du règlement intérieur, daté et signé.
- Un ***certificat médical*** obligatoire.
- Un ***chèque de 40€*** (caution pour les costumes du spectacle, non encaissé et détruit par le bureau en août)
- Le ***règlement des cours*** en un chèque annuel débité en octobre ou facilité de paiement en trois chèques débités en octobre, janvier et en avril (à fournir impérativement).
Les chèques doivent être libellés au nom de « Cendrillon »

L'inscription est considérée comme définitive dès lors le dossier d'inscription complet et validé par le bureau. Si le dossier n'est pas complet à la rentrée, **l'élève ne sera pas admis au cours.**

Il est bien entendu possible d'effectuer jusqu'à deux cours d'essais consécutifs. L'inscription étant considérée comme définitive dès le 3ème cours.

Toute année débutée est intégralement due.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'arrêt de l'élève (sauf si justificatif de déménagement de plus de 40 km ou justificatif médical). Le bureau étant décisionnaire, celui-ci effectuera le remboursement au prorata des cours restants à effectuer à partir du premier jour du mois suivant les pièces justificatives.

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2020-2021

Article 4 : Assiduité et tenue réglementaire

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. **Toute absence doit être signalée au professeur par téléphone (06.16.34.07.98) et justifiée** (certificat médical ou accord avec le professeur). Après 3 absences injustifiées, le bureau se réserve le droit d'exclure l'élève du cours. Il s'agit là de respecter le groupe ainsi que le travail fourni par notre professeur ; en effet, chaque cours est préparé dans un but précis, avec des objectifs prédéfinis, des absences régulières entravent cette progression.

En cas d'absence imprévue du professeur, un e-mail vous sera envoyé (sur l'adresse renseignée sur le formulaire d'inscription) dans les plus brefs délais et une information sur la page facebook de l'association sera faite. Le cours pourra être reporté à une autre date. **Il appartient aux parents de s'assurer que le cours a bien lieu et que le professeur soit présent avant de laisser leur(s) enfant(s) à la salle de danse.** Les parents veillent à prendre connaissance de toute note qui pourrait modifier un horaire de cours ou qui annulerait celui-ci. **L'enfant reste sous la responsabilité de son accompagnant jusqu'à sa prise en charge par le professeur.**

Les élèves doivent arriver au moins dix minutes avant le début du cours en tenue réglementaire : justaucorps, collants roses, demi-pointes roses en tissu et/ou pointes pour les cours avancés. Les cheveux doivent être attachés en chignon.

En cas de retard, merci de passer directement par la porte du studio en veillant à la discrétion et au respect du cours ayant déjà commencé.

Les bijoux de tout type sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation occasionnés dans les locaux où se dérouleront les cours et les vestiaires. Le chewing-gum et les bonbons sont interdits pendant les cours, les téléphones portables doivent être éteints.

La présence des parents ou des accompagnants n'est pas autorisée pendant les cours et les répétitions du spectacle de fin d'année, sauf dans le cadre d'une journée « Portes Ouvertes » organisée en décembre (*si les conditions sanitaires le permettent*).

La répétition générale du spectacle est obligatoire: toute absence peut entraîner la non-participation au spectacle ; cette décision revient au bureau (seules les absences justifiées pour maladie avec un certificat médical ou un cas de force majeure pourront autoriser l'élève à participer au gala, toute autre raison prévue ou non à l'avance ne pourra être retenue). L'assiduité au cours est primordiale, notamment lors de la préparation du spectacle, toute absence pénalise le groupe et entrave le travail du professeur. Des sanctions, comme la non-participation au spectacle, sans remboursement des frais engagés, peuvent être octroyées par le bureau après 3 absences non justifiées durant la préparation du spectacle.

Article 5 : Un spectacle est prévu en fin d'année. Il fait partie intégrante de l'apprentissage des élèves, l'engagement pris par l'adhérent d'y participer implique l'acceptation de présence aux répétitions aux dates et heures convenues par le professeur. Un chèque de caution de 40 € par adhérent est demandé en début d'année compte tenu du coût que représente la fabrication des costumes. Il sera encaissé en cas d'absence non justifiée au spectacle.

Article 6 : Dès la fin de l'heure de cours, l'adhérent n'est plus sous la responsabilité de l'association. En cas de situation d'urgence, les consignes de sécurité en vigueur dans l'école Paul Cézanne, au studio Carrière Delporte, du studio Pasteur et dans les locaux du cours s'appliquent et doivent être suivies par tous. Si l'adhérent est mineur et rentre seul après le cours, merci d'en informer le bureau et le professeur.

Article 7 : Le bureau décide du nombre maximum d'adhérents à inscrire pour chaque cours. En cas de refus d'inscription, le bureau n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision. En cas de cours dit « complet », une liste d'attente sera établie.



REGLEMENT INTERIEUR Saison 2020-2021

Article 8: En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à contacter les services de secours et à prodiguer les gestes de premiers secours.

Article 9 : Le bureau collecte les données de chaque adhérent dans un dossier interne et informatisé; ces données font partie intégrante de la gestion des adhérents et de l'association.

En cas de refus de collecte des données, l'inscription n'est pas réalisable.

Toute donnée est consultable sur demande; les données sont effacées tous les trois ans.

L'association communique ses informations par mail (contact@cendrillondanse.fr ; cendrillondanse@gmail.com), sur le site internet cendrillondanse.fr et sur la page facebook [Cendrillon danse](https://www.facebook.com/Cendrillon.danse).

L'association Cendrillon s'engage à ne réaliser aucun démarchage commercial.

Article 10 : Chaque adhérent prend l'engagement de respecter le présent règlement communiqué à son entrée dans l'association. En cas de non-respect du présent règlement, le bureau décidera des mesures disciplinaires à appliquer.